

Etude de Maître PAOLETTI

Commune de **SANT'ANDRIA DI BOZIO (20212)**

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 29 /09/2022

Suivant acte reçu Maître Julie-Anne PAOLETTI, clerc de notaire, demeurant à ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 21 juin 2022 à compter du 30 juillet 2022, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité des Requérants

1°/ Madame Natalina **MUZIOTTI**, retraitée, veuve de Monsieur Jean André **DANESI**, demeurant à BASTIA (20600) résidence Massoni Immeuble les Glycines, Bât B. Née à SANT'ANDREA-DI-BOZIO (20212) le 20 décembre 1928. Non remariée depuis. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°/ Madame Marie Catherine **MUZIOTTI**, secrétaire-comptable, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) résidence les Jardins de ville- Bât 1 Lieudit Teghjale. Née à CORTE (20250) le 14 février 1968. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°/ Madame Marie Jeanne **MUZIOTTI**, secrétaire, demeurant à BASTIA (20600) résidence Balthaza Avenue St Appolonie. Née à CORTE (20250) le 8 mai 1969. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°/ Madame Valérie Louise Philippa **MUZIOTTI**, secrétaire, épouse de Monsieur Jean-Dominique **BERNARDINI**, demeurant à SAN-GIULIANO (20230) lieu-dit Stollo. Née à CORTE (20250) le 19 juillet 1973. Mariée à la mairie de SAN-GIULIANO (20230) le 15 juillet 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°/ Madame Micheline Andrée Georgette **LE SCODAN**, retraitée SNCF, veuve de Monsieur Augustin **MUZIOTTI**, demeurant à ATHIS-MONS (91200), 14, Place du Roussillon
Née à ELBEUF (76500), le 7 novembre 1940
De nationalité française
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°/ Monsieur Jean-Baptiste Marc Guy Jacques **MUZIOTTI**, artiste, demeurant à PARIS VINGTIEME ARRONDISSEMENT (75020), 14 Rue d'Annam.
Né à CHOISY-LE-ROY (94600), le 2 mai 1970
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

7°/ Monsieur Vincent Dominique Louis Franck **MUZIOTTI**, agent de fabrication, demeurant à MONTGERON (91230), 18 Rue André Malraux
Né à PARIS 15EME ARRONDISSEMENT (75015), le 18 mars 1977.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

8°/ Monsieur Jean François **TROJANI**, retraité, demeurant à BIGUGLIA (20620) route de Ste Lucie.
Né à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) le 1er mai 1960.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

9°/ Madame Marie-Catherine **TROJANI**, infirmière, demeurant à BIGUGLIA (20620) route de Ste Lucie.
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) le 14 juin 1968.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

10°/ Madame Suzanne **PELLET**, retraitée, demeurant à ANTISANTI (20270), Hameau de CAMPO QUERCIO.
Veuve de Monsieur Joseph MUZIOTTI
Née à CASABLANCA (MAROC), le 25 janvier 1935.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

11°/ Madame Marie-Catherine **MUZIOTTI**, assistante maternelle, épouse de Monsieur Patric Désiré Michel CHEYNET, demeurant à ALERIA (20270), Lotissement U Listincu n°6.
Née à CASABLANCA (MAROC), le 24 septembre 1959
Mariée à la Mairie de LAERIA (20270), le 30 juin 1979 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Désignation des Biens :

Article un

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	84	REBBIA	00 ha 00 a 59 ca
A	138	REBBIA	00 ha 01 a 35 ca
A	444	CHIOSELLE	00 ha 01 a 47 ca
B	15	VALLE	00 ha 17 a 41 ca
B	373	CAMPOLONGO	00 ha 57 a 94 ca
D	195	VALLI BUJO	00 ha 03 a 60 ca
D	226	CAMPO D ONDICO	00 ha 03 a 16 ca
F	17	FAVA	00 ha 87 a 62 ca
F	22	PUNTA ALLA FAVA	00 ha 63 a 85 ca
F	30	STALLI	00 ha 16 a 60 ca
F	33	STALLI	00 ha 76 a 38 ca
F	419	FONTANELLE	00 ha 09 a 37 ca
F	428	FONTANELLE	00 ha 52 a 04 ca
F	450	FONTANELLE	00 ha 42 a 79 ca
F	451	FONTANELLE	00 ha 00 a 26 ca
F	471	FONTANA	00 ha 06 a 90 ca
F	506	SUARELLA	00 ha 05 a 72 ca
F	507	SUARELLA	00 ha 17 a 77 ca
F	508	SUARELLA	01 ha 05 a 00 ca
F	429	FONTANELLE	00 ha 19 a 94 ca

Total surface : 05 ha 89 a 76 ca

Article deux**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, Lieu-dit Rebbia,
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	130	REBBIA	00 ha 01 a 75 ca

Article trois**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	171	REBBIA	00 ha 00 a 05 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section A numéro 171 est un bien non délimité d'une contenance de vingt et un centiares (00ha 00a 21ca). L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article quatre**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .
Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	49	VALLE CANINCA	00 ha 06 a 62 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 49 est un bien non délimité d'une contenance de neuf ares quatre-vingt-treize centiares (00ha 09a 93ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article cinq

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	151	PIANELLO	00 ha 42 a 35 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section C numéro 151 est un bien non délimité d'une contenance de deux hectares onze ares soixante-seize centiares (02ha 11a 76ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article six

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	41	STALLI	00 ha 83 a 52 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 41 est un bien non délimité d'une contenance de un hectare soixante-sept ares cinq centiares (01ha 67a 05ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article sept

DESIGNATION

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	254	TENZONIE	04 ha 06 a 26 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 254 est un bien non délimité d'une contenance de six hectares soixante-dix ares neuf centiares (06ha 70a 09ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article huit**DESIGNATION**

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	525	CHIACONE	01 ha 16 a 63 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 525 est un bien non délimité d'une contenance de sept hectares trente-quatre centiares (07ha 00a 34ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article neuf

A SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212, .

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
F	706	PUNTA ALLA TORRA	00 ha 77 a 01 ca
F	708	PUNTA ALLA TORRA	00 ha 23 a 54 ca

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 706 est un bien non délimité d'une contenance d'un hectare cinquante-quatre ares deux centiares (01ha 54a 02ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Bien non délimité

Il est précisé que la parcelle ci-dessus identifiée au cadastre section F numéro 708 est un bien non délimité d'une contenance de quarante-sept ares neuf centiares (01ha 54a 02ca).

L'extrait cadastral annexé porte la mention "BND".

Article onze**DESIGNATION****Désignation de l'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :**

Un ensemble immobilier situé à SANT'ANDREA-DI-BOZIO (HAUTE-CORSE) 20212 lieu-dit Rebbia :

Une maison à usage d'habitation comprenant des caves au sous-sol, un rez-de-chaussée, un étage et greniers au-dessus.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	172	REBBIA	00 ha 02 a 98 ca

Désignation des BIENS :**Lot numéro quinze (15) :**

Au rez-de-chaussée, sur la droite, une entrée.

Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro seize (16) :

Au rez-de-chaussée, une pièce côté rue.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-sept (17) :

Au premier étage, une pièce traversante.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-huit (18) :

Au premier étage, une pièce côté jardin.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro dix-neuf (19) :

Un grenier façade côté entrées.
Et les tantièmes indéterminés de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que les **BIENS** ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr